

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement de Châteaubriant
Commune de Notre-Dame-des-Landes

Extrait du registre des délibérations
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le dix-neuf mars 2019 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 9 puis 10

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : Myrtille GOUPIL, Caroline LECLERC (arrivée à 20h36), Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Jean-Paul NAUD, Philippe OLIVIER, Laurent PAPIN, Yannick TOULOUX, Jean-Yves SOUDY.

Absents : Isabelle DUGAST

Excusés : Marie-Odile FOUCHER, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Ghyslaine MORTIER-DORIAN, Isabelle KHALDI-PROVOST, Sophie HERAULT, Bruno SIEBENHUNER.

Pouvoirs :

Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER donne pouvoir à M. Pierrick MARAIS pour la représenter,

Mme Marie-Odile FOUCHER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour la représenter

Mme Ghyslaine MORTIER-DORIAN donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à Mme Myrtille GOUPIL pour la représenter

Secrétaire de séance : Dany LECOQ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 25 février 2019. Le compte-rendu de séance est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Ordre du jour :

- | |
|--|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. Finances : demande de subvention pour l'achat d'un tracteur au titre du fond de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres 2. Finances : demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique au titre du Contrat Territoire Région 3. Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune 4. Finances : affectation des résultats 2018 - Budget principal de la commune et budgets annexes 5. Finances : participation aux fournitures scolaires 6. Finances : participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2019 7. Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2019 8. Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie 2019 9. Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2019 10. Finances : participation de la commune aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes 11. Subventions 2019 : coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol 12. Subventions 2019 : Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) 13. Subventions 2019 : Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED) 14. Finances : vote des taux des trois taxes locales pour 2019 15. Finances : budget Primitif 2019 du budget principal de la commune 16. Finances : budget Primitif 2019 du budget annexe assainissement de la commune |
|--|

17. Finances : Budget Primitif 2019 du budget annexe « Îlot beausoleil » de la commune
18. Commission finances : Modification de la composition de la commission
19. Finances : tarifs publics
20. Urbanisme : avis sur le projet d'extension du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN).
21. Environnement : adoption d'une motion d'interdiction immédiate de l'usage du S-métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages de Nort-sur-Erdre
22. Relevé de décisions
23. Affaires diverses

Finances : demande de subvention pour l'achat d'un tracteur au titre du fonds de concours de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Arrivée de Caroline LECLERC à 20h35

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du fonds de concours de la CCEG pour l'achat d'un tracteur pour les services techniques.

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant		
Tracteur	45 400,00 €		
		fonds de concours CCEG	36 320,00 €
		Autofinancement	18 160,00 €
Montant HT	45 400,00 €		
TVA	9 080,00 €		
Montant TTC	54 480,00 €		54 480,00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'achat d'un tracteur
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter la communauté de communes d'Erdre et Gesvres pour l'attribution d'une subvention au titre du fonds de concours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1
Caroline LECLERC

Finances : demande de subvention pour l'achat d'un véhicule électrique au titre du Contrat Territoire Région

M. le Maire propose à l'assemblée de demander une subvention au titre du Contrat Territoire Région pour l'achat d'un véhicule électrique pour les services de la mairie.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant		
Kangoo 7CV 2places	18 342,39 €	région	18 000,00 €
démarche préfecture	59,78 €		
convoyage aménagement carrossier	543,48 €		
balisage classe 2 rouge et blanc	448,79 €	Autofinancement	6 682,93 €
gryoleds orange	435,00 €		
habillage intérieur bois	670,00 €		
attache crochet à boules	688,57 €		
installation d'une borne de recharge	4 000,00 €		
Montant HT	25 188,01 €		
TVA	5 037,60 €		
Bonus écologique	-5 800,00 €		
Montant TTC	24 425,61 €		
carte grise	257,32 €		
Montant facturé	24 682,93 €		24 682,93 €

Patrick MAILLARD précise que la borne de recharge sera installée sous le préau de la Maison des Jeunes. Myrtille GOUPIL demande s'il n'est pas possible d'utiliser la borne de recharge de la place de l'église. Patrick MAILLARD répond que les temps de rechargement de cette borne sont trop longs pour un usage professionnel.

Taux de participation de la Région : 71.46 %

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir un véhicule électrique,
- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement sus-exposé,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter la Région des Pays de Loire pour l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Territoire Région.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1
Jean-Yves SOUDY

Finances : approbation du compte de gestion et du compte administratif 2018 du budget principal et des budgets annexes de la commune

Approbation des comptes de gestion 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de ce que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2018, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Blain et que les comptes de gestion, transmis par celui-ci sont bien conformes aux comptes administratifs de la commune.

Budget principal commune :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-128 012,44		59 214,91		-68 797,53
Fonctionnement	127 975,46	127 975,46	197 141,51		197 141,51
TOTAL I	-36,98	127 975,46	256 356,42		128 343,98

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** le compte de gestion 2018 du budget principal de la commune

Budget annexe : "îlot Beausoleil"

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
II - budgets des services à caractère administratif 23405-AMGT ILOT BEAUSOLEIL NOT					
Investissement	-2 850,59				-2 850,59
Fonctionnement	-36 109,31				-36 109,31
Sous-Total	-38 959,90				-38 959,90
TOTAL II	-38 959,90				-38 959,90

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** le compte de gestion 2018 du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune

Budget annexe : assainissement

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial 23403-ASST NOTRE-DAME-DES-LAND					
Investissement	-7 719,37		31 184,87		23 465,50
Fonctionnement	30 569,18	30 569,18	32 800,41		32 800,41
Sous-Total	22 849,81	30 569,18	63 985,28		56 265,91
TOTAL III	22 849,81	30 569,18	63 985,28		56 265,91

Résultat d'exécution du budget principal et des budgets annexes

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
TOTAL I + II + III	-16 147,07	158 544,64	320 341,70		145 649,99

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** le compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement de la commune

Approbation des comptes administratifs 2018

Monsieur le Maire se retire de la salle.

Monsieur Yannick TOULOUX, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif de l'année 2018 du budget principal de la commune.

Budget principal de la commune

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXECUTION DU BUDGET			
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 1 666 660,73	G 1 863 802,24
	Section d'investissement	B 733 657,72	H 792 872,63
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 128 012,44 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D 2 528 330,89	= G+H+I+J 2 666 674,87
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 111 370,13	L 126 173,68
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 111 370,13	= K+L 126 173,68
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E 1 666 660,73	= G+I+K 1 863 802,24
	Section d'investissement	= B+D+F 973 040,29	= H+J+L 919 046,31
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 639 701,02	= G+H+I+J+K+L 2 782 848,55

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif principal de la commune de l'exercice 2018 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un excédent de clôture en total cumulé : 143 147.53 €**
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser :

En section d'investissement du budget principal de la commune :

en dépenses d'investissement : 111 370.13 euros

en recettes d'investissement : 126 173.68 euros

M. Yannick TOULOUX, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs inscrits au tableau sus-exposé.

Budget annexe : assainissement

Monsieur Yannick TOULOUX, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	21 268,31	G	54 068,72	G-A	32 800,41
	Section d'investissement	B	46 660,88	H	77 845,75	H-B	31 184,87

		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	7 719,37 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		

		=		=		=	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	75 648,56	Q= G+H+I+J	131 914,47	=Q-P	56 265,91

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation		E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement		F	48 800,15	L	6 000,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	48 800,15	= K+L	6 000,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	21 268,31	= G+I+K	54 068,72	32 800,41	
	Section d'investissement	= B+D+F	103 180,40	= H+J+L	83 845,75	-19 334,65	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	124 448,71	= G+H+I+J+K+L	137 914,47	13 465,76	

DECISION

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe assainissement de la commune de l'exercice 2018 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessus,
- **CONSTATE un excédent de clôture de 13 465.76 €**
- **RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser :**

En section d'investissement du budget assainissement de la commune :

en dépenses d'investissement : 48 800.15 €

en recettes d'investissement : 6 000 €

M. Yannick TOULOUX, 1^{er} adjoint au maire, rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que pré-exposé dans le tableau sus-présenté.

Budget annexe : "Îlot Beausoleil"

Monsieur Yannick TOULOUX, 1^{er} adjoint au maire, présente à l'assemblée le compte administratif du budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	36 109,31 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 850,59 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	38 959,90	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00

DECISION :

Ayant entendu cet exposé et après délibéré sur le compte administratif du budget annexe "Îlot Beausoleil" de l'exercice 2018 dressé par M le Maire Jean-Paul NAUD, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote) :

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation de ce compte qui peut se résumer au tableau ci-dessous,
- **CONSTATE** un déficit de clôture de **38 959.90 €**
- **CONSTATE** l'absence de restes à réaliser
- **EN VOTANT ET ARRETANT** les résultats définitifs tels que résumés le tableau sus-présenté.

**Finances : affectation des résultats 2018 – budget principal de la commune
et budgets annexes**

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2018 pour le budget principal de la commune :

Résultats de l'exercice 2018 :

Budget principal de la commune

Budget Principal	Clôture 2017	Affectation N-1	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultats exercice 2018	Résultats clôture 2018
Fonctionnement	127 976,33		1 863 802,24	1 666 660,73	197 141,51	197 141,51
Investissement	-128 012,44	128 012,44	792 872,63	733 657,72	59 214,91	- 68 797,53
Total	- 36,11	128 012,44	2 656 674,87	2 400 318,45	256 356,42	128 343,98
(restes à réaliser)			126 173,68	111 370,13	14 803,55	

Budget principal de la commune

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- **Un excédent de fonctionnement de 197 141.51 €**
- **Un excédent d'investissement de 59 214.91 €**

En résultat de clôture 2018, l'exercice présente un déficit d'investissement de **68 797.53€** du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2017 d'un montant de **128 012.44 €**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **197 141.51 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2019
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit **68 797.53 €** à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif 2019.

Budget annexe : budget assainissement

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2018 pour le budget annexe assainissement de la commune :

Budget Assainissement	Clôture 2017	Affectation N-1	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultats exercice 2018	Résultats clôture 2018
Exploitation	30 569,18		54 068,72	21 268,31	32 800,41	32 800,41
Investissement	- 7 719,37	7 719,37	77 845,75	46 660,88	31 184,87	23 465,50
Total	22 849,81	7 719,37	131 914,47	67 929,19	63 985,28	56 265,91
(restes à réaliser)			6 000,00	48 800,15	- 42 800,15	

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de fonctionnement de **32 800.41 €**
- Un excédent d'investissement de **31 184.87 €**

En résultat de clôture 2018, l'exercice présente :

Un excédent d'exploitation de **32 800.41 €**

un excédent d'investissement de **23 465.50 €** du fait du report d'un déficit d'investissement de clôture 2017 d'un montant de **7 719.37 €**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **32 800.41 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2019
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité de l'excédent d'investissement soit **23 465.50 €** à l'article 001 de la section d'investissement du budget primitif annexe assainissement de l'exercice 2019.

Budget annexe : budget "Îlot Beausoleil"

Monsieur Jean-Paul NAUD commente les résultats de l'exercice 2019 pour le budget annexe "Îlot Beausoleil" de la commune :

Budget Îlot Beausoleil	Clôture 2017	Affectation N-1	Recettes 2018	Dépenses 2018	Résultats exercice 2018	Résultats clôture 2018
Exploitation	- 36 109,31		-	-	-	- 36 109,31
Investissement	- 2 850,89	-	-	-	-	- 2 850,89
Total	- 38 960,20	-				- 38 960,20
(restes à réaliser)					-	

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif de l'exercice 2018, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, constatant que le compte administratif présente :

- Un déficit de fonctionnement de **36 109.31 €**
- Un déficit d'investissement de **2 850.59 €**

En résultat de clôture 2018, l'exercice présente un déficit de fonctionnement de **36 109.31 €** et un déficit d'investissement de **2 850.59 €**.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit de fonctionnement soit **36 109.31 €** à l'article R002 de la section de fonctionnement du budget primitif annexe "îlot Beausoleil » 2019
- **DECIDE L'AFFECTATION** de la totalité du déficit d'investissement soit **2 850.59 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif annexe "îlot Beausoleil » 2019

Finances : Participation aux fournitures scolaires

M. le Maire rappelle que le montant de cette participation s'élevait, en 2018, à 55,00 € par enfant.

Le nombre d'enfants à prendre en considération au 1^{er} janvier 2019 est de :

1. 204 enfants à l'école publique Marcel Pagnol
2. 102 enfants à l'école privée Sainte-Marie

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2019 et de prévoir que la même participation sera versée, le cas échéant, aux enfants suivant un enseignement spécialisé dans les établissements hors commune, soit :

1. pour l'école publique Marcel Pagnol : $204 \times 55,00 = 11\,220,00 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $102 \times 55,00 = 5\,610,00 \text{ €}$

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette proposition,
- **ADOpte** la nouvelle participation comme suit :
pour l'école publique Marcel Pagnol : $204 \times 55,00 = 11\,220,00 \text{ €}$
pour l'école privée Sainte-Marie : $102 \times 55,00 = 5\,610,00 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 11 220.00 € à l'article 6067 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.
- **DECIDE** d'inscrire la somme de 5 610.00 € à l'article 6558 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.

Finances : Participation aux frais de transport pour voyages scolaires à but culturel 2019

En 2018, la participation votée par le Conseil Municipal était de 5,60 € par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire propose le maintien de cette participation pour l'année 2019 par élève scolarisé à Notre-Dame-des-Landes et de verser la même participation aux enfants scolarisés suivant un enseignement spécialisé hors commune, soit :

1. pour l'école Marcel Pagnol : $204 \times 5,60 = 1\,142,40 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie : $102 \times 5,60 = 571,20 \text{ €}$

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOpte** cette proposition,
- **FIXE** la participation aux enfants scolarisés comme suit :
 1. pour l'école Marcel Pagnol : $204 \times 5,60 = 1\,142.40 \text{ €}$
 2. pour l'école privée Sainte-Marie : $102 \times 5,60 = 571.20 \text{ €}$
- **DECIDE** d'inscrire ces participations à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.

Finances : participation aux sorties ou activités culturelles scolaires 2019

En 2009, le Conseil Municipal a décidé de modifier le mode d'attribution de la participation pour sorties ou activités culturelles en adoptant le principe d'accorder une somme forfaitaire par école et par année plutôt que de se baser sur le nombre réel d'élèves participant à la sortie scolaire.

En 2016, la commission des affaires scolaires avait proposé de modifier les modalités d'attribution en réinstaurant une participation par élève de 4.30 € en lieu et place de la participation forfaitaire de 750,00 € par école sur présentation des justificatifs des dépenses et dans leurs limites.

1. pour l'école Marcel Pagnol, enveloppe maximale : $204 \times 4.30 = 877.20 \text{ €}$
2. pour l'école privée Sainte-Marie, enveloppe maximale : $102 \times 4.30 = 438.60 \text{ €}$

Cette participation sera attribuée à chaque élève bénéficiant d'une sortie ou activité culturelle au cours de l'année scolaire et ce, dans la limite d'une sortie ou activité par élève. Cette participation ne sera versée que sur présentation de justificatifs présentés par l'établissement scolaire :

- Factures
- Liste nominative des élèves ayant participé à la sortie ou activité culturelle.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette proposition
- **DECIDE** d'inscrire le montant de ces participations soit 1 315.80 € à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.

**Finances : participation aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie
année 2019**

Cette participation est versée en application de la convention passée entre la commune d'une part, et la Directrice de l'établissement et la Présidente de l'OGEC de l'Ecole Sainte-Marie. Elle est égale au montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique Marcel Pagnol, estimé par élève pour l'année 2018 (soit 188 élèves) et multiplié par le nombre d'élèves de l'école Sainte-Marie concernés pour l'année 2019 soit 103 élèves (68 élémentaires, 34 maternelles et 1 élève hors commune) au 1^{er} janvier 2019.

Monsieur Jean-Paul NAUD donne lecture aux membres de l'assemblée de la liste des dépenses globales de fonctionnement de l'école publique pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

ETUDE A DEPENSE CONSTANTE DU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PUBLIQUE	2018
Combustible	7 923,53 €
produits d'entretien + vêtements de travail	1 104,98 €
entretien bâtiments + matériel	2 908,28 €
eau, assainissement, électricité, téléphone	6 965,10 €
Assurances Personnel	2 566,12 €
Assurances Bâtiment	1 071,40 €
Quote part personnel administratif/technique	1 744,51 €
Sous Total 1	24 283,92 €
Frais de personnel ATSEM	66 521,37 €
Frais de personnel Ménage	19 471,11 €
Sous Total 2	85 992,48 €
TOTAL 1+2	110 276,40 €
Dépenses par élève des classes élémentaires année 2018	
Frais de fonctionnement (sous total 1 / total élèves)	123,27 €
Frais de personnel ménage (Frais ménage / élèves primaires)	152,12 €
TOTAL	275,39 €
Dépenses par élève des classes maternelles année 2018	
Frais de fonctionnement (sous total 1 / total élèves)	123,27 €
Frais de personnel classes maternelles (Frais ATSEM / élèves maternelles)	964,08 €
TOTAL	1 087,35 €
Participation au fonctionnement Ecole Ste Marie - 2018	
Dépenses par élèves des classes élémentaires	
275,39 x 68 élèves	18 726,29 €
Dépenses par élèves des classes maternelles	
1087,35 x 34 élèves	36 969,78 €
TOTAL (classes maternelles +classes élémentaires)	55 696,07 €

La somme de 55 696.07 € représente l'ensemble des dépenses obligatoires à prendre en compte pour le calcul de la participation à verser à l'école privée Sainte-Marie.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **FIXE** à 275.39 € par élève des classes élémentaires et à 1 087.35 € par élève des classes maternelles la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Sainte-Marie pour l'année 2019.

Le nombre d'élèves à prendre en considération étant, au 1^{er} janvier 2019 de 68 élèves en élémentaire et de 34 élèves en maternelle, le total de cette participation, qui sera versée en trois fois, s'élèvera ainsi à 55 696.07 €. Cette somme est à inscrire à l'article 6558 (autres

contributions obligatoires) de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.

Finances : convention contrat association Ecole Sainte-Marie année 2019

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le texte d'une convention ayant pour objet de définir les conditions de financement par la commune de Notre-Dame-des-Landes, à titre de forfait communal, des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie compte-tenu du contrat d'association conclu le 28 novembre 2006 entre cet établissement et l'Etat.

« Entre

Monsieur Jean-Paul NAUD, Maire de Notre Dame des Landes (L-A),

D'une part,

Et,

Mme Yolande BUSSON présidente de l'OGEC de Notre-Dame-des-Landes, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meuble,

Madame Sylvie TOUAM, chef d'établissement de l'école Sainte-Marie, sise 8 rue Beausoleil à Notre-Dame-des-Landes, dite « école Sainte-Marie »

D'autre part,

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte-Marie par la commune de Notre-Dame-des-Landes, ce financement constitue le forfait communal.

Les dépenses à caractère social font l'objet de l'annexe 1 à la présente convention (article 533.1 du code de l'éducation).

Article 2 – Calcul du coût de référence communal

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques.

Le forfait par élève pour l'année civile 2019, égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune de Notre Dame des Landes est de :

- *275.39 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école publique élémentaire,*
- *Et 1 087.35 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école publique maternelle.*

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif (M14) de l'année N-1.

Le montant du forfait communal versé pour une année par la commune de Notre Dame des Landes est égal à ce coût moyen de l'élève pour les classes élémentaires et maternelles publiques multiplié par le nombre d'élèves pour les classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Marie tel que déterminé à l'article 4 ci-dessous.

En aucun cas, les avantages consentis par la commune ne peuvent être proportionnellement supérieurs à ceux consentis aux classes élémentaires et maternelles publiques.

Les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la mairie de Notre Dame des Landes et votés lors du vote du budget afin de faire face aux engagements de la commune vis-à-vis de l'OGEC Notre-Dame-des-Landes, de l'école Sainte-Marie.

Article 3 – Montant de la participation communale

Les parties se sont entendues pour retenir comme forfait, à la mise en place de cette convention, un montant de :

- *275.39 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 087.35 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Elles ont aussi convenu qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 ce montant sera de :

- *275.39 € par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école privée Sainte Marie,*
- *Et 1 087.35 € par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école privée Sainte Marie.*

Article 4 – Effectifs pris en compte

Seront pris en compte, tous les enfants des classes maternelles et élémentaires qui fréquentent l'école Sainte Marie, dont les parents ont leur domicile à Notre Dame des Landes, inscrits au 1^{er} janvier de l'année 2019, à l'exclusion des enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents n'ont pas leur domicile à Notre Dame des Landes.

S'agissant des enfants de deux ans, leur prise en charge financière est effective en fonction des seuils en vigueur et des pratiques usuelles dans les écoles maternelles publiques locales.

Un état nominatif des élèves inscrits dans l'école au jour de la rentrée, état certifié par le chef d'établissement, sera fourni chaque année au mois d'octobre. Cet état établi par classe, indiquera les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves. Il sera réactualisé au mois de janvier suivant.

Article 5 – Modalités de versement

La participation de la commune de Notre-Dame-des-Landes aux dépenses de fonctionnement des classes faisant l'objet de la présente convention s'effectuera par trois versements en avril, août et décembre de chaque année, au plus tard les 30 avril, 31 août et 31 décembre.

Article 6 – Représentant de la commune

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC Notre-Dame-des-Landes invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Article 7 – Documents à fournir par l'OGEC Notre-Dame-des-Landes à la mairie de Notre-Dame-des-Landes

L'OGEC s'engage à communiquer chaque année courant décembre :
le compte de fonctionnement et le bilan de l'OGEC pour l'année scolaire écoulée,
le tableau des synthèses de résultats analytiques pour chaque école,
un budget prévisionnel pour l'année suivante.

Article 8 – Contrôle

Il est entendu que la prise en charge des dites dépenses se fera forfaitairement sur les bases fixées par le conseil municipal, l'administration se réservant le droit, à tout moment, de faire contrôler les crédits ainsi délégués à l'OGEC par les services du Trésorier Payeur Général.

Article 9 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Les parties conviennent qu'au terme d'une année, une nouvelle évaluation du coût de l'élève du public sera réalisée pour actualiser le forfait communal. Le détail du calcul de cette évaluation fait l'objet de l'annexe 2 de cette convention.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision en fonction des évolutions législatives et réglementaires portant sur son objet. Elle deviendrait caduque si le contrat d'association était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année scolaire et en respectant un préavis de 4 mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception. »

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** les termes de la convention,
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à la signer au nom de la commune.

Finances : participation aux dépenses de fonctionnement des écoles accueillant des enfants de Notre-Dame-des-Landes

M. le Maire, rappelle à l'assemblée que pour les écoles publiques, le maire de la commune de résidence accorde ou non une dérogation à la demande des parents pour l'inscription d'un enfant à l'extérieur de sa commune.

Son accord vaut engagement de la commune vis à vis de la commune d'accueil à participer aux frais de fonctionnement liés à cette inscription.

En revanche, son accord n'est pas requis lorsque la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil ou que la situation de l'enfant relève d'un cas dérogatoire.

Principe général : accord entre la commune de résidence et la commune d'accueil, pouvant prévoir une absence de contribution.

- **1er cas de figure** : la commune de résidence ne dispose pas de capacité d'accueil (faute de place ou absence d'école publique) :

Participation obligatoire si la commune d'accueil le demande.

- **2ème cas de figure** : la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil dans son ou ses écoles primaires publiques :

Pas de participation obligatoire SAUF si la situation de l'enfant répond à l'un des trois cas dérogatoires prévus par l'alinéa 5 de l'article L. 212-8 du code de l'éducation :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées
2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune
3. Raisons médicales

M. le Maire propose :

- de fixer dans la limite de 275.39 € par élève (soit le montant correspondant aux dépenses de fonctionnement, par élève des classes élémentaires de l'école publique Marcel Pagnol), la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et toute école privée sous contrat d'association avec l'État hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires cités ci-dessus.

- et d'exiger ce même montant de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

M. le Maire précise qu'il convient effectivement d'adapter le montant de la participation au montant fixé par les communes déposant une demande et ce, dans la limite de 275.39 € par enfant.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **ADOPTE** cette proposition

- **FIXE** dans la limite de 275.39 € la participation 2019 de la commune aux dépenses de fonctionnement de toute école publique et de toute école privée sous contrat d'association avec l'État, hors commune accueillant un ou plusieurs enfants de Notre-Dame-des-Landes selon des motifs s'inscrivant dans les cas dérogatoires suivants :

1. Obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou un service d'assistantes maternelles agréées

2. Inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune

3. Raisons médicales

- **FIXE** à 275.39 € la participation 2019 de la commune de résidence de tout enfant scolarisé à l'école publique de Notre-Dame-des-Landes.

Finances : subventions 2019 coopérative scolaire de l'école Marcel Pagnol

En 2018, le Conseil Municipal avait accepté de verser 500,00 € de subvention pour le budget de fonctionnement de l'école publique.

M. le Maire propose le maintien de cette subvention pour l'année 2019.

Ces dépenses doivent assurer la gestion administrative de l'école. Elles intègrent notamment l'achat de :

- Timbres
- Fournitures administratives liées à la gestion de l'établissement
- Piles
- Pharmacie

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE** à 500.00 € le montant de la subvention à l'école Marcel Pagnol pour l'année 2019,
- **DECIDE** d'inscrire cette somme à l'article 6574 de la section de fonctionnement (dépenses) du budget principal de la commune pour 2019.

Finances : subventions 2019 Centre Communal d'Action Sociale

En 2018, le montant de la subvention communale attribuée au CCAS était de 2 250.00 €.

La commission finances propose de passer ce montant de 2 000.00 €.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 2 000.00 €** le montant de la subvention au CCAS pour l'année 2019,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense à l'article 657362 en section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune.

Finances : subventions 2019 Réseau d'Aide Spécialisée aux Enfants en Difficulté (RASED)

En 2018, la subvention accordée à ce réseau d'aide intervenant en milieu scolaire était de 350.00 €. M. le Maire propose d'attribuer une subvention d'un même montant soit 350,00 € pour l'année 2019.

Le RASED devra présenter la facture auprès du service comptabilité de la commune qui en assurera le règlement en direct auprès du fournisseur.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette proposition,
- **FIXE à 350.00 €** le montant de la subvention au RASED pour l'année 2019,
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense en section de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget principal de la commune à l'article 6068.

Finances : vote du taux des trois taxes locales pour 2019

Monsieur Jean-Paul NAUD, rappelle que pour l'année 2018, les taux étaient les suivants

	2018		
	Base prévisionnelle	Taux voté	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 196 976	25,94%	310 496
Taxe foncier bâti	752 926	31,73%	238 903
Taxe sur le foncier non bâti	135 239	49,71%	67 227
			616 626

M. le Maire propose à l'assemblée :

	2017			2018			proposition 2019		
	Base effective	Taux votés	Produit	Base effective	Taux voté	Produit	Base prévisionnelle	Taux proposés	Produit attendu
Taxe d'habitation	1 192 000	25,94%	309 205	1 196 976	25,94%	310 496	1 244 000	25,94%	322 694
Taxe foncier bâti	735 300	29,73%	218 605	752 926	31,73%	238 903	783 000	36,95%	289 319
Taxe sur le foncier non bâti	133 700	49,71%	66 462	135 239	49,71%	67 227	138 000	49,71%	68 600
			594 272			616 626			680 612

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **MAINTIENT** pour la taxe d'habitation un taux de 25.94% pour l'année 2019
- **FIXE** pour la taxe du foncier bâti un taux de 36.95% pour l'année 2019
- **MAINTIENT** pour la taxe sur le foncier non bâti un taux de 49.71% pour l'année 2019.

Finances : Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2019 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

DÉPENSES	CA 2018	BP 2019
	1 769 784,60 €	1 912 785,56 €
Charges à caractère général	448 373,18 €	549 377,70 €
Charges de personnel et frais assimilés	971 649,47 €	981 706,84 €
Autres charges de gestion courante	201 909,40 €	176 761,74 €
Atténuation de produits	9 477,00 €	51 312,00 €
Charges financières	15 474,55 €	17 835,80 €
Charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €
Dépenses imprévues	1 000,00 €	5 000,00 €
Virement à la section d'investissement	108 780,00 €	116 907,77 €
Dotations aux amortissements	13 121,00 €	13 383,71 €
RECETTES	1 856 345,74 €	1 912 785,56 €
Produits des services du domaine et ventes	292 623,25 €	296 527,04 €
Impôts et taxes	820 892,00 €	828 886,00 €
Dotations et participations	688 983,77 €	704 384,15 €
Autres produits de gestion courante	13 037,52 €	30 386,37 €
Atténuation de charges	36 375,80 €	40 000,00 €
Produits financiers	2,13 €	2,00 €
Produits exceptionnels	4 431,27 €	12 600,00 €
Transferts de charges		
TVA		

En section investissement :

Chapitres	Libellé	CA 2018	RAR 2018	BP 2019	BP +RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		744 320,72 €	111 370,13 €	1 162 272,52 €	1 273 642,65 €
001	Déficit antérieur			68 797,53 €	68 797,53 €
10	Dotations, fonds divers et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées	91 502,90 €		432 771,78 €	432 771,78 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles	3 565,00 €	21 653,00 €	3 000,00 €	24 653,00 €
204	subvention d'équipement	4 511,51 €	0,00 €	0,00 €	
21	Immobilisations corporelles	31 445,14 €	4 466,72 €	227 242,16 €	231 708,88 €
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours	605 839,67 €	85 250,41 €	427 961,05 €	513 211,46 €
27	autre immobilisation financière				0,00 €
020	Dépenses imprévues			2 500,00 €	2 500,00 €
040	opération d'ordre de transfert entre section	7 456,50 €			
042	Dotations aux amortissements				
045	comptabilité distincte rattachée				
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		792 872,63 €	126 173,68 €	1 147 468,97 €	1 273 642,65 €
001	excédent antérieur reporté				
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	60 014,07 €		134 288,48 €	134 288,48 €
13	Subventions d'investissement	208 505,60 €	126 173,68 €	270 837,69 €	397 011,37 €
16	Emprunts et dettes assimilées	374 000,00 €		403 213,17 €	403 213,17 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)				
19	Différences sur réalisations d'immobilisations				
20	Immobilisations incorporelles				
21	Immobilisations corporelles				
23	Immobilisations en cours				
27	autres immobilisations financières				
44	TVA				
021	Virement de la section de fonctionnement			116 907,77 €	116 907,77 €
024	Produit des cessions d'immobilier				
040	Amortissement des immobilisations	22 377,50 €		13 383,71 €	13 383,71 €
45	Comptabilité distincte rattachée				
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement)	127 975,46 €		208 838,15 €	208 838,15 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **VOTE** pour le budget principal de la commune

Finances : Budget Primitif 2019 du budget annexe « assainissement » de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2019 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Chapitres		BP 2018	CA 2018	BP 2019
DEPENSES DE L'EXERCICE		49 073,00	21 268,31	66 297,69
61				
627	charge à caractère général	2 856,88		
65	Charges de gestion courantes	19,61	20,74	22,00
66	Charges financières	3 808,51	4 294,32	4 237,05
67	Charges exceptionnelles			16 400,13
68	Dotations aux amortissements et provisions	16 953,25	16 953,25	16 322,00
022	Dépenses imprévues	500,00		450,00
023	virement section d'investissement	24 934,75		28 866,51
	déficit reporté			
RECETTES DE L'EXERCICE		49 073,00	54 058,72	66 297,69
70	Ventes de produits fabriqués	6 600,00	8 600,00	20 800,00
74	subventions d'exploitation			
75	Autres produits de gestion courante	32 500,00	35 485,72	35 516,25
77	Produits exceptionnels	9 973,00	9 973,00	9 981,44
6611	Intérêt des emprunts et dettes			
002	Excédent reporté			
042	op ordre transfert entre section			
13	atténuation de charge			

En section investissement :

Chapitres	Libellé	CA 2018	RAR	BP 2019 + RAR
DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		46 660,88 €	48 800,15 €	93 872,43 €
001	Deficit antérieur reporté			
1068	affectation de résultats			11 732,75 €
13	Subventions d'investissement	9 973,00 €		9 981,44 €
16	Emprunts et dettes assimilées	19 507,96 €		21 842,42 €
20	Immobilisations incorporelles			
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours	17 179,92 €	48 800,15 €	45 815,82 €
020	Dépenses imprévues			4 500,00 €
RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER		77 845,75 €		93 872,43 €
001	excédent antérieur reporté			23 465,50 €
10	Apports, dotations et réserves	30 323,32 €		2 818,19 €
13	Subventions d'investissement		6 000,00 €	6 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			
28	Amortissements des immobilisations	16 953,25 €		16 322,00 €
021	virement de la section d'exploitation			28 866,61 €
1068	Affectation des résultats d'exploitation	30 569,18 €		16 400,13 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **VOTE** pour le budget annexe assainissement de la commune

Finances : Budget Primitif 2019 du budget annexe « îlot beausoleil » de la commune

Au nom de la commission Finances, Monsieur Jean-Paul NAUD, présente les propositions de dépenses et de recettes pour l'exercice 2019 qui s'établissent comme suit :

En section de fonctionnement :

Dépenses			
article	intitulé	observations	BP 2019
605	travaux	voirie, VRD, clôture	0,00 €
608	frais accessoires	commission sur emprunt transfert intérêt emprunt indemnité propriétaire	0,00 €
6015	terrain à aménager	terrains acquisition + frais	
6045	études prestations de service	géomètre études géotechniques fouilles archéologiques dossier loi sur l'eau	0,00 €
		honoraires de gestion	
		frais divers	
		frais bancaires	
		honoraires commercialisation	
		marge aménageur	
658	charges diverses de gestion courante	régul TVA	
6611	intérêts emprunt		
7133	variation en cours de production	sortie du stock (C 335)	61 959,90 €
71355	variation terrains aménagés	constatation vente de lots (par C 3555)	
OO2	résultat fonctionnement reporté	déficit	36 109,31 €
o22	dépenses imprévues		
total			98 069,21 €
Recettes			
article	intitulé	observations	BP 2019
7015	vente terrains aménagés	vente parcelles	36 109,31 €
7133	variation en cours de production	en fin d'année reprendre total chapitre 60 (C 335)	61959,9
71355	variation terrains aménagés	intégrations de lots achevés (par D 3555)	
774	subvention exceptionnelle	subvention budget principal	
796	transfert de charges	transfert d'intérêts emprunt	
oo2	résultat de fonctionnement reporté	excédent	
total			98 069,21 €

En section investissement :

Dépenses			BP 2019
OO1	Déficit antérieur		2 850,59 €
1641	emprunt	remboursement capital	0,00 €
3351	travaux en cours	terrains	61 959,90 €
3354	travaux en cours	études, prestations de services	0,00 €
3355	travaux en cours	travaux	0,00 €
			0,00 €
33581	travaux en cours	fraix accessoires	0,00 €
33586	travaux en cours	frais financiers	23 000,00 €
3555	terrains aménagés	constation lots achevés (par C 72355)	0,00 €
	stock		0,00 €
OO1	résultat inventaire reporté	déficit	0,00 €
total			87 810,49 €
Recettes			BP 2019
1641	emprunt		
1687	autres dettes (avance du budget commune)		23 000,00 €
3555	terrains aménagés	sortie du stock de lots vendus (D 71355)	
OO1	résultat inventaire reporté	excédent	
3351			64 810,49 €
3354	reprise stock initial		
33581	reprise stock initial		
33586	reprise stock initial		
total			87 810,49 €

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **VOTE** pour le budget annexe « îlot Beausoleil » de la commune

Commission Finances : modification de la composition de la commission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 avril 2018, le Conseil municipal a créé une commission « finances » nécessaires à la bonne administration de la collectivité.

DECISION

Suite à la demande de Monsieur Philippe OLIVIER d'intégrer la commission « Finances » et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **ADOpte**, à l'unanimité, la commission « Finances » comme suit :

Commission Finances				
Président de la commission	Membres de la commission	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Jean-Paul NAUD	Yannick TOULOUX Patrick MAILLARD Sophie HERAULT Pierrick MARAIS Caroline LECLERC Dany LECOQ Marie-Odile FOUCHER Philippe OLIVIER	13	0	1 Dany LECOQ

Finances : tarifs publics 2019

Une erreur s'est glissée dans le tableau présenté au conseil municipal du 25 février 2019, concernant les tarifs publics 2019 « enfance-jeunesse ». M. le Maire présente à l'assemblée les propositions d'évolution des tarifs publics :

Tarifs 2019	Salle des Chênes	Salle Cassiopée
Caution dégâts particuliers et associations	400 €	500 €
Caution ménage particuliers et associations	150 €	150 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit
Vin d'honneur-particuliers de la commune	70 €	130 €
Vin d'honneur-particuliers extérieurs à la commune	150 €	210 €
Particuliers de la commune	140 €	250 €
Associations extérieures et entreprises extérieures	250 €	450 €
Evènement à but lucratif-exposition vente	300 €	500 €
Evènement à but caritatif	65 €	125 €
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année	350 €	650 €
Tarif unique deux jours Particuliers hors fêtes de fin d'année	210	375
Tarif unique deux jours Particuliers extérieurs à la commune hors fêtes de fin d'année	405	675
Tarif unique deux jours associations et entreprises extérieures hors fêtes de fin d'année	375	675
Particuliers extérieurs à la commune	270 €	450 €
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	150 €	150 €

Tarifs 2019 Fourrière

	2019
Frais d'hébergement par nuit et par animal	40 €

Tarifs 2019 Cimetière

	2019
Inhumation ou exhumation	69 €
Concession de terrain 15 ans	111 €
Concession de terrain 30 ans	189 €
Concession de terrain 50 ans	348 €
Concession columbarium 15 ans	270 €
Concession columbarium 30 ans	435 €
Vente pierre tombale (après effacement des inscriptions)	300 €

Tarifs accueil périscolaire : pas d'évolution des tarifs

	2019
Régime général	
Prix au quart d'heure	QF x 0.06 %
Coût minimum du quart d'heure pour QF < 522	Seuil de 0.3125 € le ¼ d'heure soit 1.25 €/heure
Coût maximum du quart d'heure pour QF > 1999	1.20 € soit 4.80/heure
Autres régimes	
Prix au quart d'heure	QF x 0.060 % + 0.13 €
Coût minimum du quart d'heure	0.4425 € soit 1.77 €/heure
Coût maximum du quart d'heure	1.33 € soit 5.32 €/heure
Divers	
Goûter	0.50 €
Pénalité pour tout enfant inscrit mais dont l'absence n'est pas motivée	10 €
Pénalité pour une arrivée des parents le soir après fermeture de la structure	10 € Après deux avertissements

Tarifs accueil de loisirs : pas d'évolution des tarifs

	2019
Régime général	
Prix à la ½ journée	QF x 0.75 %
Prix à la journée	QF x 1.50 %
Coût maximum de la journée	20.80 €
Autres régimes	
Prix à la ½ journée	QF x 0,75% + 2 €
Prix à la journée	QF x 1.50% + 4 €
Coût maximum de la journée	24.80 €
Goûter	
Coût du goûter	0.50 €

Séjours de vacances : pas d'évolution des tarifs

	2019
Prix par jour du séjour	3.5 % x QF €
Prix seuil minimum par jour du séjour	15 €
Prix plafond maximum par jour du séjour	45 €

Maison des jeunes : pas d'évolution des tarifs

Prix de l'atelier	0.60% x QF
Ticket boisson l'unité (vente par carnet de 10 tickets)	0.10 €
Adhésion annuelle	15 €

Liste des boissons	
Bière – un flacon 25 cl	2.00 €
Vin – le verre 10 cl	1.00 €
Kir – le verre 10 cl	1.20 €
Cidre – la bolée 25 cl	1.00 €
Punch planteur – le verre 10 cl (2cl de rhum)	2.00 €
Cocktail alcoolisé – le verre 10 cl	3.00 €
Soda – le verre 20 cl	1.00 €
Jus de fruits – le verre 20 cl	0.80 €
Café noir – la tasse	0.80 €
Thé - la tasse	0.80 €
Chocolat chaud	1.00 €
Pour Maison des jeunes – carnet 10 tickets pour boisson non alcoolisé avec sirop	1.50 €
Liste des produits alimentaires sucrés	
Bonbons – le sachet	0.50 €
Gâteau salé – le paquet	0.50 €
Crêpe sucre	1.00 €
Crêpe « pâte à tartiner »	1.50 €
Crêpe confiture	1.50 €
Gâteau sucré – la part	0.50 €
Pop-corn – le sachet	0.70 €
Barre chocolatée – l'unité	0.80 €
Glace – le bâtonnet ou le cornet	1.50 €
Liste des produits alimentaires salés	
Sandwich froid	1.50 €
Sandwich chaud	2.00 €
Sandwich chaud et sa barquette de frites	3.00 €
Frites – la barquette	1.50 €
Galette de blé noir garnie	2.50 €
Vente au déballage	
Prix minimum	0.10 €
Prix maximum	15.00 €

Pêche à la ligne	
Petit objet	1.00 €
Objet volumineux	1.50 €
Jeux pour fête des écoles prix minimum	1.00 €
Jeux pour fête des écoles prix maximum	2.00 €
Billetterie - Spectacle, événement culturel ou festif - atelier	
Pyjama party avec repas – la soirée	5.00 €
Concert – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Concert – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix minimum	3.00 €
Spectacle – le billet d'entrée prix maximum	20.00 €
Repas – Prix minimum par personne Sans spectacle et concert	8.00 €
Repas – prix maximum par personne Avec spectacle ou concert	30.00 €
Menu adulte soirée Paëlla	13.00 €
Menu enfant soirée Paëlla 3 < âge < 11 ans	9.50 €
Menu enfant soirée Paëlla moins de 3ans	gratuit
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix seuil	25.00 €
Carnet 10 tickets pour ateliers animation MDJ – selon QF prix plafond	90.00 €
Les inscriptions	
Tournoi sportif – inscription prix minimum	2.00 €
Tournoi sportif – inscription prix maximum	12.00 €
Droit d'entrée Maison des jeunes	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix seuil par jour	15.00 €
Séjour de vacances selon QF prix plafond par jour	45.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 1	1.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 2	2.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 3	3.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 4	4.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 5	5.00 €
Sortie culturelle ou sportive catégorie 6	6.00 €
Caution pour séjours de vacances	50.00 €
Prestations diverses	
Lavage de voiture	3.00 €

Tarifs 2019 Restauration municipale

	Tarif 2019
Repas enfants des écoles de la commune	3.50 €
Repas pour enfants non-inscrits au restaurant	4.50 €
Repas pour le personnel communal, Repas pour les stagiaires	4.60 €
Repas adulte (enseignants, parents...)	6.10 €
Participation « repas fourni par les parents »	1.72 €

Tarifs 2019 Portage des repas

	Tarifs 2019
Prix du repas	6.50 €
Prix du repas retiré au restaurant scolaire	6.50 €
Forfait de livraison (facturé pour chaque livraison) <u>exemple</u> : 3 repas livrés le vendredi 3 repas à 6.50 € = 19.50 € 1 seul forfait livraison facturé = 1.50 €	1.50 €

Caroline LECLERC demande pourquoi la proposition de frais d'inscription n'est pas inscrite. M. le Maire répond que cela sera étudié pour la rentrée, avec les tarifs de la restauration scolaire.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE DE FIXER** les tarifs applicables au 1^{er} avril 2019 selon les propositions sus-exposées

Urbanisme : avis sur le projet d'extension du Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN)

M. le Maire rappelle que le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels périurbains (PEAN) des Vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens a été adopté par l'assemblée départementale de Loire-Atlantique en mars 2014. Il réunit à ce jour 8 communes (Vigneux-de-Bretagne, Sautron, Orvault, La-Chapelle-sur-Erdre, Grandchamp-des-Fontaines, Sucé-sur-Erdre, Casson et Nort-sur-Erdre) et occupe une superficie de plus de 17 000 hectares.

Le Département de Loire-Atlantique envisage aujourd'hui une extension de ce périmètre qui inclurait une partie de la commune de Notre-Dame-des-Landes, notamment sur l'emprise de l'ancien projet aéroportuaire mais également le secteur sur lequel nous avons envisagé la mise en place d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) qui avait fait l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016. L'objectif départemental est, au travers de ce projet d'extension, d'affirmer sur le long terme la vocation agricole et naturelle de ces territoires. Cette extension concernera également l'emprise de l'ancien projet aéroportuaire sur les communes de Vigneux-de-Bretagne et de Grandchamp-des-Fontaines.

M. le Maire présente à nouveau aux élus, les grandes étapes de la construction d'un projet d'extension d'un PEAN telles qu'elles ont été présentées aux agriculteurs de la commune lors de la réunion organisée avec le Département de Loire-Atlantique, le 13 mars courant.

Le calendrier proposé par le Département est le suivant :

- Finalisation du projet : mai 2019.

- Recueil des accords (communes support de l'extension et CCEG compétente en matière d'urbanisme) et des avis (chambre d'agriculture, instance chargée du SCOT et CDPENAF) : été 2019.
- Enquête publique : septembre-octobre 2019.
- Recueil des accords et avis sur modifications éventuelles à l'issue de l'enquête.
- Décision de l'assemblée départementale en décembre 2019, sous réserve de disposer de l'approbation définitive du PLUi de la CCEG.

La décision d'accord sur ce projet d'extension du PEAN pourrait être inscrite à l'ordre du jour de notre Conseil Municipal du 8 juillet prochain.

DECISION

Dany LECOQ demande pourquoi la commune de Treillières s'y oppose. Patrick MAILLARD répond qu'il s'agit d'une décision politique.

Caroline LECLERC précise que le projet de PLUi actuel n'intègre pas la possibilité de construction sur les anciennes zones bâties de l'ex zone aéroportuaire. M. le Maire répond que ça fera l'objet d'une révision du PLUi, limité uniquement à du bâti pour l'habitat agricole.

Philippe OLIVIER pose la question de la restructuration des chemins ruraux dans le cadre du PEAN. M. le Maire indique que cette question sera abordée par les comités de pilotage, avant de passer en comité départemental.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Notre-Dame-des-Landes, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **DONNE** un avis favorable à l'étude du projet d'extension du PEAN des 3 Vallées sur le territoire communal,
- **DONNE** un avis favorable pour le lancement des études sur la dimension périmétrale du projet de PEAN sur le territoire communal, au vu du travail déjà effectué pour le projet de ZAP,
- **DEMANDE** que le planning des études puisse aboutir à une nouvelle inscription du dossier à l'ordre du jour du conseil municipal du 8 juillet prochain.
- **DEMANDE** la prise en compte des secteurs anciennement bâtis de l'ancienne zone aéroportuaire pour lesquels la question de la préservation de la constructibilité doit être affirmée.

Environnement : adoption d'une motion d'interdiction immédiate de l'usage du S-metolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages de Nort-sur-Erdre

M. le Maire rappelle que les captages du Plessis Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre alimentent en eau potable plus de 40 000 habitants, dont les habitants de Notre-Dame-des-Landes.

Ils sont classés comme captages prioritaires au sens du Grenelle de l'environnement pour les aspects nitrates et pesticides.

Nitrates

Il est en effet constaté des teneurs en nitrates supérieures à 50 mg/l dans les 2 forages de la nappe des sables pliocènes, inférieures à ce seuil mais en augmentation constante dans les 2 forages de la nappe des calcaires oligocènes. La limite réglementaire dans l'eau distribuée, fixée à 50 mg/l, est actuellement respectée par mélange entre les eaux pompées dans les deux nappes. Or, cette solution n'est pas pérenne : si les teneurs en nitrate continuent ainsi d'augmenter, le Syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Nort-sur-Erdre ne sera plus en mesure de respecter la norme de qualité sur l'eau distribuée d'ici une dizaine d'années.

Face à ce constat, le Syndicat a procédé à une modélisation hydrodynamique du fonctionnement de la nappe. L'objectif était de déterminer les secteurs qui ont la plus forte contribution à l'alimentation des captages, de mesurer l'efficacité des mesures de protection proposées et d'apprécier le temps nécessaire pour qu'une action engagée ait un effet sur la qualité de l'eau souterraine prélevée.

Pour améliorer la pertinence de ces simulations, il est impératif de disposer de données réelles et non estimées sur les pratiques de fertilisation à l'échelle de la parcelle, a minima sur une période de 3 ans : culture (date d'implantation et récolte, rendement, cipan ...), fertilisation (date, dose, type, reliquats ...), irrigation (quantité par parcelle), type de sols ...

Les principaux exploitants regroupés au sein de l'association AGRI-EAU-NORT ont accepté de transmettre ces données par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire.

Courant février 2019, le Syndicat a procédé à une actualisation de la modélisation du fonctionnement de la nappe et a testé différentes mesures de protection pouvant aller jusqu'au gel des terres. L'objectif du Syndicat est d'abaisser la teneur en nitrates des forages de la nappe des sables pliocènes sous le seuil de 50 mg/l à échéance 10 ans.

Il sera ensuite demandé une modification de l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2001 déclarant d'utilité publique les périmètres de protection afin de rendre obligatoires les mesures identifiées permettant de répondre à cet objectif de qualité.

Le calendrier pourrait être le suivant :

- Mise à jour du dossier : mars – juin 2019,
- Réception de l'avis de l'hydrogéologue agréé : fin 2019,
- Réception des avis suite à la consultation administrative : avril 2020,
- Enquête publique : septembre 2020,
- Nouvel arrêté : 1^{er} trimestre 2021.

Les mesures identifiées pourraient toutefois être mises en œuvre courant 2019 sous réserve d'un accord avec les exploitants concernés.

Le Syndicat sera disposé à participer financièrement à un programme d'actions dès lors qu'un résultat significatif sur la qualité de l'eau aura été démontré.

Pesticides

Des recherches plus récentes ont également mis en évidence une contamination généralisée par les métabolites du S-Métolachlore, désherbant utilisé sur maïs et haricots verts. Les taux mesurés dans l'un des captages variant de 0,23 à 1,37 µg/l. Les taux mesurés dans certains piézomètres situés sur la nappe sont également élevés : 7,8 µg/l hors zone. Pour rappel, selon l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, cette situation ne présente pas de risque pour la santé des usagers. La limite réglementaire dans l'eau distribuée est néanmoins fixée à 0,1 µg/l. Or, l'élimination de ces métabolites dans l'eau mise en distribution nécessite des traitements poussés et onéreux.

Considérant le rôle stratégique de la nappe de Nort-sur-Erdre pour l'alimentation en eau potable de nombreuses communes,

Considérant la dégradation de la qualité de la nappe pour les paramètres phytosanitaires,

Considérant les difficultés techniques à traiter ces polluants,

Philippe OLIVIER souhaite porter une attention particulière au revenu des agriculteurs concernés.

DÉCISION

Le Conseil Municipal de Notre-Dame-des-Landes, en appui au Syndicat d'Alimentation en eau potable de la Région de Nort-sur-Erdre, demande à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique :

- **DE PRONONCER** l'interdiction immédiate de l'usage du S-Métolachlore sur la zone d'alimentation principale des captages du Plessis-Pas-Brunet à Nort-sur-Erdre.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1 Isabelle KHALDI

Relevé de décisions

M. le Maire informe l'assemblée que la Commune de Notre-Dame-des-Landes a renoncé à l'exercice de son droit de préemption pour les parcelles cadastrées :

- section K n° 1109 et 1110 sises 12 impasse des peupliers pour une surface globale de 470m² appartenant à la société Viabilis Aménagement.
- section K n° 1107 et 1113 sises 4 rue des peupliers pour une surface globale de 468m² appartenant à la société Viabilis Aménagement.
- section I n° 215 sise 10 place de l'église et n° 216 et 217 sises Le Bourg pour une surface globale de 735m² appartenant à M. COUTANT David et Mme DAVID Yamiti.
- section I n° 889p, 890p et 892p sises Le Bourg pour une surface globale de 400m² appartenant à Mme MOISAN Marie-Claire, Mme MOISAN Marie-Jeanne, M. MOISAN Alexandre, Mme MOISAN Caroline et M. MOISAN Alain.
- section K n° 866 sise 13 rue Beausoleil pour une surface globale de 700m² appartenant à Mme GUERCHET Michelle.

Affaires diverses

Elections Européennes

Il est demandé aux élus du conseil municipal de se positionner sur les créneaux de permanence pour la tenue des bureaux de vote.

Enquête publique PLUi

Un tableau a été proposé aux élus pour organiser une permanence dans la salle des chênes pendant la durée de l'enquête publique.

Arbre à livre et Jardin urbain :

Une présentation du projet d'arbre à livre et de jardin urbain a été faite à la commission « culture » ce mercredi, par la personne recrutée en service civique sur ce dossier. Une inauguration est prévue en juillet.

Voirie :

Jean-Yves SOUDY expose au conseil municipal les divers avis qui lui ont été rapportés sur la dangerosité du carrefour situé devant la mairie. Les véhicules qui arrivent de l'église pour aller en direction du temple roulent vite et le manque de visibilité peut s'avérer accidentogène.

Repas des aînés :

Myrtille GOUPIL pose la question de l'organisation du repas des aînés. Doit-on le faire un samedi, ou un dimanche. Le conseil municipal maintient l'organisation le samedi.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 22h48.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée **le mardi 23 avril 2019 à 20h30.**

Isabelle DUGAST	Marie-Odile FOUCHER	Myrtille GOUPIL	Sophie HERAULT
Isabelle KHALDI- PROVOST	Caroline LECLERC	Dany LECOQ	Patrick MAILLARD
Nathalie MARAIS- CHARTIER	Pierrick MARAIS	Ghyslaine MORTIER-DORIAN	Jean-Paul NAUD
Philippe OLIVIER	Laurent PAPIN	Bruno SIEBENHUNER	Jean-Yves SOUDY
Yannick TOULOUX			